

Le 21 juin, s'est tenue la CAPD qui examinait le tableau de promotions à la classe exceptionnelle pour le contingent 2018 de la Charente.

Le Snuipp 16, seule organisation syndicale en capacité de siéger à cette instance a dénoncé d'un point de vue théorique, pratique et éthique les modalités d'accès à cette promotion.

La promotion au mérite est basée sur une évaluation forcément subjective du mérite des enseignants. Pour le Snuipp tous les enseignant-es, quels que soient leur poste et leur fonction, sont méritant-es et devraient être promu-es au rythme le plus favorable pour tous.

En outre, ces modalités de promotion contribuent à renforcer les inégalités de traitement entre les hommes et les femmes. Par son intervention, le Snuipp a réussi à obtenir davantage de promotion pour les femmes (CF déclaration préalable jointe).

L'administration a très peu entendu nos arguments et s'est arc-boutée sur ses positions dogmatiques.

À terme, l'opacité et l'injustice des modalités actuelles de promotion à la classe exceptionnelle risquent d'altérer le sentiment de confiance indispensable à l'implication des enseignants dans leur travail.

Nous avons pointé que la promotion des collègues ayant la plus grande ancienneté libérait rapidement des promotions à la classe exceptionnelle pour les prochaines campagnes, et nous avons regretté que des collègues retraits à la rentrée 2019 ne soient pas promus. La promotion de collègues plus jeunes risque de complètement bloquer l'avancement à la classe exceptionnelle pour les années futures.

Pour le vivier 1 (fonctions particulières) 62 collègues étaient promouvables, 26 ont été promus.

Pour le vivier 2 (ancienneté) 18 collègues étaient promouvables, 6 ont été promus.

Les résultats de cette promotion ne seront validés officiellement qu'après la commission administrative paritaire des psychologues qui se tiendra le 6 juillet à Poitiers.

Pour le Snuipp 16, il faut abandonner le système de répartition entre les deux viviers : le vivier 1, en lien avec des fonctions et le vivier 2, en lien avec l'ancienneté pour ne conserver que le critère d'ancienneté générale des services : le seul critère objectif à nos yeux.

En pièce jointe :

- la déclaration préalable du Snuipp 16
- le tableau des résultats

Les représentants Snuipp 16